



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY et Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Gérard DUCOS et Patrice LAURENT.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU REFERENT TECHNIQUE
PETITE ENFANCE**

Afin de pourvoir le poste de référent technique petite enfance (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Après audition des candidats, le jury propose de retenir l'agent contractuel qui occupe ce poste depuis 3 ans et qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 1^{er} février 2017 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 588 – indice majoré 496 assorti du régime indemnitaire se rapportant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2017.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

